



## Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 février 2007  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 2 novembre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Al Bayati ..... (Iraq)

### Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Prévention du Crime et justice pénale (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-59819 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme** (*suite*) (A/C.3/61/L.17 et L.18)

*Projet de résolution A/C.3/61/L.17 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*

1. **M. Fieschi** (France), introduisant le projet de résolution au nom des premiers parrains, dit que, si elle est adoptée, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ci-annexée, reconnaîtra la disparition forcée comme un crime et interdira la détention secrète ainsi que les lieux de détention non officiels. Elle contient une forme innovatrice de suivi impliquant des experts indépendants qui se réuniront avec des représentants des États parties et conduiront, si nécessaire, des visites sur place. La famille et les proches de la personne disparue auront le droit de connaître les circonstances de la disparition forcée et le sort de la personne disparue. Les adoptions découlant de disparitions forcées seront considérées comme illégales.

2. **Le Président** annonce que l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, le Japon, la Jordanie, le Libéria, la République dominicaine, le Sénégal, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux parrains, portant leur nombre total à 80.

*Projet de résolution A/C.3/61.L.18, avec l'annexe contenant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

3. **M. Chavez** (Pérou), introduisant le projet de résolution au nom des premiers parrains et de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine, du Cameroun, du Costa Rica, de Chypre, de la Finlande, de la République dominicaine, de la Suède et de la Suisse, dit que la Déclaration annexée au projet de résolution cherche à établir une nouvelle relation entre les États et les peuples autochtones. En particulier, elle est conçue pour promouvoir des opportunités de développement pour les peuples autochtones.

4. **M. Berruga** (Mexique) dit que la Troisième Commission devrait prendre une décision immédiatement sur les projets des deux résolutions, sans tenir compte de l'absence ou de la présence du

président du Conseil des droits de l'homme. Il est inquiétant que les actions de la Troisième Commission puissent être retardées parce que le représentant d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale est absent. Il est encore plus inquiétant que des questions qui ont été résolues après 24 ans de discussions, puissent être remises sur la table.

5. **Le Président** dit que c'est le rôle des parrains de conseiller le Président sur la manière de procéder.

**Point 98 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/C.3/61/L.9/Rev.1)

**Point 99 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/C.3/61/L.8/Rev.2)

*Projet de résolution (A/C.3/61/L.9/Rev.1) : Renforcement du programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité de coopération technique*

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet de résolution n'entraînera pas de nouvelle autorisation de dépenses car des ressources extrabudgétaires seront disponibles.

7. **M. Zarra** (Italie), parlant au nom des parrains, dit que cinq nouveaux paragraphes ont été ajoutés dans le but de renforcer le projet de résolution. L'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Belgique, le Burkina Faso, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Mali, Moldova, Myanmar, la Norvège, le Paraguay, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse, la Thaïlande et le Viet Nam sont devenus parrains.

8. **Le Président** dit que les États suivants sont également devenus parrains : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, le Belarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, l'Égypte, El Salvador, l'Estonie, la France, la Géorgie, le Ghana, l'Islande, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Malawi, Malte, la Mongolie, le Mozambique, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République démocratique du Congo, la République de Corée, la République d'Iraq, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Suède, le Swaziland, la Turquie, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe.

9. **Mme Petersen** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation souhaite que sa réserve concernant la dernière partie du paragraphe 4 soit enregistrée. Il n'est pas approprié d'établir un lien direct et permanent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, car les motifs sous-jacents dans les deux types de criminalité sont différents. De plus, le texte fait peu de cas du respect de la légalité et de la présomption d'innocence, qui sont des droits de l'homme universellement reconnus. Son pays est fermement engagé dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et reconnaît l'importance d'une coopération internationale pour maintenir le principe de la responsabilité partagée. Il se joint dès lors au consensus pour adopter le projet de résolution.

10. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.9/Rev.1 est adopté par consensus.*

*Projet de résolution A/C.3/61/L.8/Rev.2 : coopération internationale contre les problèmes de drogue mondiaux*

11. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), rendant compte des implications financières des paragraphes 29 à 35 du projet de résolution, dit qu'avec la résolution 60/247 A, l'Assemblée générale a approuvé une allocation de 31 527 800 dollars en vertu de la section 16, Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale, du programme budgétaire pour le biennium 2006-2007. Des ressources extrabudgétaires de l'ordre de 250 420 000 dollars ont été projetées pour la même section et la même période. Le projet de résolution A/C.3/61/L.8/Rev.2 n'entraînera aucune ligne de dépense additionnelle pour le biennium. La disposition concernant le renforcement du système des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (par. 29) sera prise en compte dans le cadre des procédures budgétaires établies.

12. **Mme Feller** (Mexique) annonce que les pays suivants se sont joints aux parrains du projet de résolution : Allemagne, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bangladesh, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guyane, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan,

Lettonie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maurice, Moldavie, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Ukraine et Viet Nam.

13. Pour faciliter le consensus, les parrains ont tenu des consultations informelles qui ont abouti à l'inclusion de propositions additionnelles. Le texte revu se concentre sur les défis et les mesures à prendre suite à l'évaluation faite 10 ans après la mise en œuvre par les Etats Membres des buts et des cibles de la vingtième session spéciale de l'Assemblée générale et inclut des recommandations spécifiques pour contrer les abus de drogue ainsi que la production illégale et le trafic. Il pourvoit également au renforcement de la coopération entre les gouvernements, le Bureau des Nations Unies sur les drogues et le crime et d'autres acteurs importants, y compris la société civile.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux parrains du projet de résolution : Albanie, Angola, Côte d'Ivoire, Égypte, Estonie, Géorgie, Iraq, Kenya, Lesotho, Liberia, Lituanie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

15. **Mme Petersen** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation souhaite que sa réserve à l'égard du cinquième paragraphe placé en préambule soit enregistrée. Il n'est pas approprié d'établir un lien direct et permanent entre le terrorisme et le trafic de drogue, car les motifs sous-jacents dans les deux types de crimes sont différents. De plus, le texte fait peu de cas pour le respect de la légalité et de la présomption d'innocence, universellement reconnus comme des droits de l'homme. Néanmoins, son pays est fermement engagé dans la lutte contre les drogues et reconnaît l'importance de la coopération internationale pour maintenir le principe de la responsabilité partagée, et de ce fait, il se joint au consensus pour adopter le projet de résolution.

16. *Le projet de résolution A/C.3/61/L.8/Rev.2 est adopté par consensus*

17. **M. Degia** (Barbade), parlant au nom des Etats membres de la Communauté Caraïbe (CARICOM), dit

que sa déclaration se réfère également à la résolution A/C.3/61/L.8/Rev.2. De nombreux Etats membres de la CARICOM sont traditionnellement parrains de projets de résolutions relatives au crime et aux drogues tels que ceux à l'ordre du jour et ils se sont joints au consensus sur les projets de résolutions A/C.3/61/L.9/Rev.1 et A/C.3/61/L.8/Rev.2. Les délégations de la CARICOM ont participé aux négociations, en particulier sur la question, critique pour eux, de la fermeture des bureaux locaux et régionaux de l'ONUDC dans les pays en voie de développement. Bien que les pays de la CARICOM aient proposé un paragraphe équilibré, ils ont accepté une formule de compromis, au nom du consensus.

18. Les pays de la CARICOM ne sont ni des fournisseurs ni des demandeurs majeurs de drogues illégales. Ils ne sont pas non plus producteurs ou exportateurs d'armes, et n'en importent pas non plus à large échelle. Mais en raison de leur position géographique et de facteurs externes dépassant largement leur contrôle, ils sont affectés par le fléau de la criminalité transnationale organisée, par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et par le trafic de drogue. L'office de l'ONUDC à la Barbade dessert au total 29 pays et territoires et l'assistance technique qu'il prodigue est extrêmement importante pour la région des Caraïbes. Les pays de la CARICOM sont perplexes et inquiets de la diminution progressive de ses opérations et de la décision de le fermer par la suite. Des mentions ont été faites sur l'absence de fonds et l'absence de projets, toutefois il souhaite faire remarquer qu'un certain nombre de projets ont déjà été mis en œuvre et d'autres sont planifiés pour l'avenir. Les ressources allouées à la région des Caraïbes sont relativement insignifiantes compte tenu de l'étendue de la menace et comparées aux montants alloués aux autres régions ; de plus, elles avaient régulièrement diminué au cours des dernières années. Compte tenu des ressources limitées à sa disposition et de l'augmentation des activités illégales, la Communauté des Caraïbes peut difficilement se permettre d'être exclue de la coopération et de l'assistance internationales. Elle s'opposera à toutes les tentatives de fermeture de l'office régional de l'ONUDC et ne ménagera aucun effort pour garantir sa présence permanente dans la région.

19. **M. Rodas Suarez** (Bolivie), se référant au paragraphe 13 du projet de résolution, dit que la Bolivie ne reconnaît pas le concept de « culture

illicite ». En Bolivie, la production de coca qui n'est pas destinée à un usage traditionnel est considérée comme un surplus de production. Son gouvernement souhaite réitérer son engagement à la lutte contre la production, le trafic et l'utilisation des drogues illicites et l'abus des drogues licites, dans le contexte du respect de la souveraineté nationale, des droits de l'homme et du multiculturalisme tout en conservant le principe de la responsabilité partagée. Son gouvernement promeut activement une stratégie visant à reconnaître internationalement la valeur de la feuille de coca, laquelle n'a pas d'effets secondaires sur la santé et joue un rôle important dans la culture et les traditions du peuple bolivien. Toutefois, dans un esprit de coopération et pour montrer son engagement à lutter contre les drogues, sa délégation s'est joint au consensus sur le projet de résolution.

20. **M. Suarez** (Colombie) dit que sa délégation souhaite exprimer son appréciation pour l'esprit de coopération montrée par les délégations qui ont participé aux négociations sur le projet de résolution. En particulier, il remercie la délégation mexicaine pour son sens de la direction.

*La séance est levée à 16 h 10.*